

Nombre de membres			Ont pris part au vote
En exercice	Présents	Pouvoirs	
16	13	1	14

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit du mois de septembre, à 19h45,
le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Maire.

Date de la convocation :
22 septembre 2023

Membres présents à la séance : Alain SICARD, Myriam FANGET, Christian BOUILLET, Virginie BACLET, Catherine THOINON, François CAROBIO, Sylvain ORENGA, Emmanuel BRION, Sandrine BALLANDRIN, Aurélien SICARD, Agathe DORMANT, Maxime SABRAN.

Membres excusés : Myriam CROUZIER (pouvoir à Sylvain ORENGA), Christophe MEURENAND, Jérémie RYNOIS.

Secrétaire de séance : Maxime SABRAN.

N° de l'acte : DEL.2023.09.28.08

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel (s) grade (s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'ouverture de la salle polyvalente et du reclassement d'un agent, il convient de modifier le tableau des emplois de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, applicable à compter du 1^{er} octobre 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives liées à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Thierry DUPUIS

